



**REGLEMENT INTERIEUR
POUR LE BENEVOLE ACCOMPAGNANT
de l'Association ACTES en Val de Drôme**

CA du 30/06/2015

Les bénévoles accompagnants de l'Association ACTES en Val de Drôme proposent, auprès de patients ou de famille qui en font la demande, une présence à un moment ou l'autre de l'évolution de la maladie. Ils ne prennent la place d'aucun professionnel rémunéré.

Les obligations du bénévole dans sa mission d'accompagnement :

- Il adhère sans réserve aux statuts de l'Association.
- Il signe la charte de mission du bénévole accompagnant laquelle contient une exigence particulière d'assiduité.
- Après trois mois, une réflexion et une évaluation avec le responsable des bénévoles, il s'engage plus avant dans son bénévolat.
- Il s'engage au respect absolu du secret de la fonction, même après la fin de sa mission.
- Il respecte la parole reçue du malade ou de l'entourage, ne l'interprète pas, et se porte garant de son secret.
- Il respecte la discrétion de ce qu'il partage dans l'équipe ou dans l'établissement.
- Il sait s'effacer devant la famille ou les amis du malade.
- Il s'interdit toute pratique médicale ou paramédicale, y compris parallèle.
- Il n'intervient pas dans les soins infirmiers (toilette, massages, soins de bouche). Toute exception envisagée, à la demande de l'infirmière, doit avoir recueilli l'assentiment préalable du malade.
- Il informe les soignants des observations recueillies qui pourraient avoir une influence sur la prise en charge globale du patient.
- Attentif à la dimension spirituelle de son soutien, dans le plus grand respect du cheminement de celui qu'il accompagne, il respecte la laïcité, la neutralité de son engagement. Il ne cherche pas à proposer; encore moins à imposer ses convictions religieuses ou philosophiques.
- Il n'a pas de projet pour le malade, se tenant en attitude de disponibilité et d'écoute.
- Il peut, en concertation avec le groupe, refuser un accompagnement, demander une aide psychologique ou faire une pause dans ses accompagnements.
- Il est assidu et ponctuel dans ses heures de présence ; toute indisponibilité ou retard est signalé au plus vite :
 - au patient en cas d'accompagnement à domicile,
 - au service de l'institution concernée.

Les obligations spécifiques du bénévole intervenant en institution

Le bénévole collabore avec les soignants du service dans lequel il intervient. Il n'intervient pas dans l'organisation du service. Il s'engage à un temps de partage avec une personne de l'équipe soignante au début de son temps de présence dans le service.

Les bénévoles ne visitent pas les patients en dehors de leur temps de service, sauf cas particulier et en accord avec le service et le coordinateur des bénévoles.

Le bénévole s'engage à respecter une remise en cause de son intervention.

Toute difficulté de quelque nature que ce soit survenant dans une mission peut faire l'objet de la suspension de l'activité du bénévole, d'une concertation et d'une mise au point avec le cadre infirmier et/ou le médecin du service, le coordinateur des bénévoles et le bénévole.

Les décisions sont prises dans l'intérêt du malade d'abord.

Les manquements graves peuvent entraîner une radiation de l'association.

Ces obligations sont à mettre en relation avec les exigences spécifiques des Conventions signées avec les institutions.

Les obligations spécifiques du bénévole intervenant à domicile :

Les accompagnements à domicile se font obligatoirement par 2 bénévoles. Ils mettent en place une concertation entre eux après chaque accompagnement.

Les bénévoles restent en lien avec les soignants présents auprès de la personne ; dans les cas plus graves, ils s'informeront des consignes précises ; selon les nécessités, ils font un retour aux soignants.

Du fait des spécificités de ces accompagnements, il est proposé aux bénévoles d'utiliser le groupe de parole pour évaluer le bon développement de leurs accompagnements à domicile.

Les obligations du bénévole dans le groupe de paroles :

- Respect des consignes annexées au présent Règlement intérieur « Balises de fonctionnement du Groupe de paroles »

Les obligations du bénévole dans les réunions de l'équipe (pratico-pratique) :

- Sauf exception la présence du bénévole est demandée jusqu'à la fin du pratico-pratique.

Les obligations de l'association ACTES en Val de Drôme :

En retour, l'association qui a signé la charte des associations de bénévoles d'accompagnement de la SFAP s'engage :

- à la formation initiale et permanente des bénévoles,
- à leur encadrement (rôle du responsable des bénévoles),
- à leur soutien par l'organisation d'un groupe de partage de vécu tous les mois,
- elle a souscrit pour eux une assurance responsabilité civile, dans l'exercice de leur mission.
(l'assurance trajet reste à la charge des bénévoles)